



**Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis  
à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du  
22 décembre 2006**

# Descriptif du programme de rachat d'actions propres

## AG du 22 décembre 2006

### I- INTRODUCTION

---

Fondée en 1989 et cotée sur Euronext depuis 1998 (Eurolist, Compartiment B), le Groupe AVENIR TELECOM est l'un des principaux distributeurs européens de produits et abonnements de téléphonie.

AVENIR TELECOM distribue des téléphones, des abonnements et des accessoires dans ses 448 magasins propres à l'enseigne INTERNITY et auprès d'une clientèle d'hypermarchés et de revendeurs indépendants.

Le Groupe emploie 2 360 personnes dans 7 pays : France, Royaume-Uni, Espagne, Portugal, Belgique, Roumanie et Bulgarie.

La société AVENIR TELECOM S.A. (« La Société ») souhaite proposer à ses actionnaires l'approbation d'un nouveau programme de rachat d'actions propres, à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle du 22 décembre 2006.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 16 décembre 2005, par sa 8<sup>ème</sup> résolution ordinaire, a autorisé AVENIR TELECOM à procéder au rachat d'actions propres jusqu'à 10% du capital de la société, pour une durée maximale de 18 mois expirant le 16 juin 2007.

Le descriptif de ce programme a été déposé sur le site internet de l'AMF le 30 novembre 2005.

AVENIR TELECOM n'a pas fait usage de cette autorisation et ne détient directement ou indirectement aucune action propre, et n'a pas de position ouverte sur ses titres. La Société indique également qu'elle n'a signé aucune convention de tenue de marché ou de liquidité avec aucun intermédiaire financier.

### II- FINALITE

---

Les objectifs de ce programme de rachat de ses propres actions seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de Commerce (options d'achat d'actions), ou des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce (attribution gratuite d'actions), ou au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI ;
- d'annuler des actions par voie de réduction du capital afin d'optimiser le résultat par action ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la Loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'objectif relatif à l'animation du marché est motivé par la conscience de la Société de la volatilité qu'enregistre le titre Avenir Telecom.

La mise en œuvre de cet objectif est soumise à la signature préalable avec un prestataire de services d'investissement d'un contrat de liquidité respectant la Charte de déontologie de l'AFEI.

Si la Société venait à conclure un contrat de ce type, elle s'engage à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe.

L'annulation des actions achetées est conditionnée à l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire.

### III- CADRE JURIDIQUE

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objectif de détailler les modalités et les finalités du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2006 au travers des résolutions 8 et 9. Les textes de ces résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 novembre 2006.

Le présent document est mis à la disposition du public sur le site internet de la Société ([www.avenir-telecom.fr](http://www.avenir-telecom.fr)) et sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

#### III.1 Huitième résolution ordinaire : Autorisation d'acheter des actions de la Société

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au profit du Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, au profit du Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital de la Société, soit, à la date de la présente Assemblée Générale, un montant théorique de 9 222 556 actions.

Cette autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 décembre 2005 dans sa huitième résolution.

L'Assemblée Générale décide que les actions pourront être acquises en vue :

- de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de Commerce (options d'achat d'actions), ou des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce (attribution gratuite d'actions), ou au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI ;
- d'annuler des actions par voie de réduction du capital afin d'optimiser le résultat par action ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la Loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'annulation des actions achetées ne pourra intervenir que sur autorisation de la présente Assemblée Générale, telle que visée à la neuvième résolution extraordinaire proposée au vote de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximal d'achat par action ne pourra dépasser 5 euros, hors frais d'acquisition ;
- le montant maximal de l'opération est, en tout état de cause, fixé à 20 000 000 euros, quel que soit le prix d'achat considéré.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou cession de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale autorise également l'utilisation de tout instrument financier ou le recours à des opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés dans les mêmes proportions, l'Assemblée Générale déléguant au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés. Le prix de cession ou de transfert sera

## Descriptif du programme de rachat d'actions propres

### AG du 22 décembre 2006

toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions et de cession ou d'attribution d'actions aux salariés.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations réalisées en application du programme objet de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités (notamment les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers) et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la Loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. »

### III.2 Neuvième résolution extraordinaire : Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions propres

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

- donne l'autorisation au Conseil d'Administration d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 22 juin 2008, la durée de validité de la présente autorisation ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, en une ou plusieurs fois, pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, pour imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises. »

## IV- MODALITES

### IV.1 Part maximale de capital, nombre maximal d'actions à acquérir et montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme

La part maximale du capital social qu'AVENIR TELECOM se propose d'avoir la faculté d'acquérir est de 10%, de manière directe ou indirecte, soit 9 222 556 actions, sur la base du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Le prix d'achat par action ne pourra dépasser 5,00 euros.

Conformément à la Loi, le montant de ce programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres. Au 15 novembre 2006, en prenant en compte la 5<sup>ème</sup> résolution relative à la distribution par remboursement partiel de la prime d'émission proposée à l'Assemblée Générale du 22 décembre 2006, le montant des réserves libres s'élève à 21,2 millions d'euros.

AVENIR TELECOM s'engage à demeurer en permanence en deçà du seuil de détention directe et indirecte de 10% de son capital. La Société s'engage également à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris SA.

Par ailleurs, le montant destiné à la réalisation du programme serait plafonné à 20 000 000 euros, montant maximum autorisé par l'Assemblée Générale. Dans d'hypothèse où l'intégralité des actions serait achetée au cours maximal autorisé de 5,00 euros, le nombre maximal d'actions achetées serait ainsi plafonné à 4 000 000 actions, soit 4,3% du capital.

Enfin, en ce qui concerne l'objectif de remise d'actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, les rachats d'actions effectués au titre de la mise en œuvre de cet objectif seraient limités à 5% du capital, conformément à l'alinéa 6 de l'article L. 225-209 du code de commerce.

## **IV.2 Modalités des rachats**

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, et notamment par achats, cessions de blocs à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière, pour un montant maximum de 20 000 000 euros. La résolution de l'Assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour ces acquisitions, cessions de blocs. Toutefois, la part réalisée par bloc ne peut pas atteindre la totalité du programme concernant l'objectif d'animation du marché.

La Société pourra également utiliser tout instrument financier ou recourir à des opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. En cas d'utilisation de ces instruments financiers, la Société s'engage à ne pas accroître la volatilité du titre et à respecter la réglementation en vigueur.

L'utilisation de ces instruments financiers serait décidée par la Direction Générale du Groupe et les positions prises seraient suivies par la Direction Financière.

## **IV.3 Durée et calendrier du programme**

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la huitième résolution ordinaire présentée à l'Assemblée Générale du 22 décembre 2006 et pour une période maximale de 18 mois suivant la date de cette Assemblée, soit jusqu'au 22 juin 2008 au plus tard.

En vertu de l'article L.225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

## **IV.4 Caractéristiques des titres concernés par le programme**

Nature des titres rachetés : actions ordinaires cotées sur l'Eurolist – Compartiment B (Euronext Paris)

Code ISIN: FR 0000066052

## **IV.5 Financement du programme de rachat**

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserverait la possibilité d'utiliser une partie de sa trésorerie pour financer les rachats d'actions, et de recourir à l'endettement à court et moyen terme pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Au 30 juin 2006, la trésorerie de la Société (comptes sociaux) représentait 37,8 millions d'euros.

A titre d'information, il est rappelé que les comptes consolidés d'AVENIR TELECOM au 30 juin 2006, établis en normes comptables IFRS, font ressortir au bilan les éléments suivants :

- Capitaux propres consolidés 74,7 millions d'euros,
- Disponibilités et valeurs mobilières de placement : 42,3 millions d'euros,
- Emprunts et dettes financières court et long terme : 75,9 millions d'euros.
- Le ratio d'endettement net sur fonds propres est de 0,45 contre 0,27 au 30 juin 2005.

# Descriptif du programme de rachat d'actions propres

## AG du 22 décembre 2006

### V- ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE D'AVENIR TELECOM

Le calcul des incidences du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés d'AVENIR TELECOM s'appuie sur les hypothèses suivantes en année pleine :

- Cours moyen d'achat : 2,82 euros, soit la moyenne des cours de clôture des 3 derniers mois (du 30 août 2006 au 30 novembre 2006) ;
- Nombre total d'actions acquises 7 092 199, soit 7,7% du capital pour un investissement maximal autorisé de 20 millions d'euros ;
- 50% financement du programme par la trésorerie propre du Groupe et 50% par recours à l'emprunt ;
- Coût moyen de l'utilisation de trésorerie de 2%, soit la rémunération moyenne constatée sur les 3 derniers mois pour les placements de trésorerie à court terme.
- Coût moyen du financement : 5%,
- Taux d'imposition : 34,5%

| en milliers d'euros                                                                      | Comptes consolidés au 30/06/2006 | Rachat de 7,7% du capital | Pro forma après rachat de 7,7% du capital | Effet du rachat exprimé en % |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|
| Capitaux propres part du groupe                                                          | 74 660                           | -20 459                   | 54 201                                    | -27%                         |
| Capitaux propres consolidés                                                              | 74 660                           | -20 459                   | 54 201                                    | -27%                         |
| Endettement financier brut                                                               | 75 912                           | 10 459                    | 86 371                                    | 14%                          |
| Trésorerie                                                                               | 42 267                           | -10 000                   | 32 267                                    | -24%                         |
| Résultat net, part du groupe                                                             | 12 048                           | -459                      | 11 590                                    | -4%                          |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation                                            | 92 159 271                       | 7 092 199                 | 85 067 072                                | -8%                          |
| Résultat net par action (en euro)                                                        | 0,131                            | NA                        | 0,136                                     | 5%                           |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs | 93 842 906                       | 7 092 199                 | 86 750 707                                | -8%                          |
| Résultat net dilué par action (en euro)                                                  | 0,128                            | NA                        | 0,134                                     | 4%                           |
| Ratio d'endettement net                                                                  | 0,45                             | NA                        | 1,00                                      | X 2,2                        |

### VI- REGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'information délivrée ci-après sur les régimes fiscaux des rachats n'est qu'un résumé ; la situation particulière des investisseurs doit être étudiée minutieusement avec leur conseil fiscal habituel.

Nota : L'achat par AVENIR TELECOM de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value d'un point de vue fiscal.

L'achat par AVENIR TELECOM de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat, générant par suite une plus ou moins-value.

#### VI.1 Pour les cédants résidents fiscaux de France

S'agissant de rachats effectués sur le fondement de l'article L 225-209 du Code de commerce, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime des plus-values, conformément aux dispositions de l'article 112-6° du Code général des impôts.

- Les gains réalisés par les **entreprises**, correspondant à la différence entre le prix de rachat de leurs actions et leur prix de revient fiscal, seront soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par les articles 39 duodécies, 39 quindécies et 219,I du Code général des impôts (taxation, selon le cas, , suivant le régime des plus-values et moins-values à court ou long terme).

- Les gains réalisés par les **personnes physiques** seront soumis au régime prévu aux articles 150-0A et suivants du Code général des impôts. Selon ce régime (régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux), les gains de rachat d'actions, déterminés par différence entre le montant du remboursement et le prix ou la valeur de souscription des titres rachetés, seront imposables au taux de 16%, si le montant annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés, excède 15 000 euros par foyer fiscal. A ce taux d'imposition s'ajoutera le taux des prélèvements sociaux en vigueur à la date du rachat (actuellement 11%). Le taux d'imposition global du gain de rachat s'établit actuellement à 27%.

## VI.2 Pour les cédants non résidents fiscaux de France

Conformément aux dispositions de l'article 244 bis B et du f de l'article 164 B du Code Général des impôts et sous réserve des conventions internationales, lorsque l'actionnaire, personne physique ou morale, non résident a détenu au cours des cinq années précédant le rachat de ses titres, une participation de plus de 25% dans la société, la plus-value qu'il réalise au titre de ce rachat est déterminée et imposée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les actionnaires personnes physiques résidents. Le taux d'imposition de leur plus-value est cependant limité à 16%, les prélèvements sociaux ne trouvant pas à s'appliquer aux non résidents.

Lorsque l'associé ou l'actionnaire, personne physique ou morale, non résident détient une participation non substantielle (inférieure à celle décrite au paragraphe précédent), la plus-value réalisée par celui-ci lors du rachat par la société de ses propres actions n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu en France (article 244 bis C du CGI).

## VII- INTENTIONS DES PERSONNES CONTROLANT LA SOCIETE

La société OXO détenant 30,70% du capital et Jean-Daniel BEURNIER détenant 20,73% du capital se réservent la possibilité d'intervenir dans le cadre du présent programme de rachat et notamment de céder à la Société des titres au fil de l'eau ou dans le cadre de blocs.

## VIII- EVENEMENTS RECENTS

Le Conseil d'administration d'Avenir Telecom a arrêté le 16 novembre 2006 le chiffre d'affaires consolidé comptes du Groupe pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2006-2007.

### Chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> trimestre 2006-2007

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2006-2007 s'élève à 163,6 millions d'euros, en baisse de 9% par rapport à la même période de l'exercice précédent, en raison d'une saisonnalité nettement moins favorable, le mois d'août 2006 n'ayant pas été aussi exceptionnel que l'année précédente.

### LA DISTRIBUTION DIRECTE CONFIRME SA CROISSANCE : +31%

Cette activité, relais de croissance du Groupe, a bénéficié du dynamisme de son réseau européen de 448 magasins en propre :

- La filiale espagnole réalise une croissance remarquable de 36% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2005-2006 avec 141 points de vente ;
- Le Portugal confirme son leadership sur la vente d'abonnements prépayés à travers le réseau de 64 magasins en propre ;
- La Bulgarie, dont le Groupe a fait l'acquisition en juillet 2006, réalise des débuts prometteurs avec un chiffre d'affaires de 1,8 million d'euros sur le trimestre pour 28 points de vente en propre.

### RECUL DE L'ACTIVITE HISTORIQUE DE DISTRIBUTION INDIRECTE

La distribution indirecte enregistre une baisse de 26%, en raison principalement :

- De la forte baisse de l'activité non stratégique de ventes export de mobiles (-42%) en raison de la parité euro/dollar ;
- De la réduction du prix de vente moyen des terminaux mobiles d'environ 15% liée à une compétition agressive des constructeurs ;
- De la baisse des subventions unitaires attribuées aux mobiles par les opérateurs en France (-27%) pour une activité en baisse de 18%, et au Royaume-Uni (-61%) pour une activité en baisse de 22% ;
- De plus, l'activité de la Roumanie n'a pas encore pleinement bénéficié des effets du changement d'opérateur au profit de Cosmote en avril 2006.

## Descriptif du programme de rachat d'actions propres

### AG du 22 décembre 2006

#### Modification de la date de clôture de l'exercice social

Avenir Telecom a indiqué qu'elle proposerait à l'approbation de l'assemblée générale annuelle du 22 décembre 2006, de modifier la date de clôture de l'exercice social, au 31 mars au lieu du 30 juin. Si cette résolution est adoptée, l'exercice social en cours, ouvert le 1er juillet 2006, sera clôturé le 31 mars 2007, et aura une durée exceptionnelle de neuf mois.

#### Perspectives de chiffre d'affaires

Compte tenu du volume d'activité enregistré sur ce trimestre, le chiffre d'affaires attendu sur neuf mois devrait présenter une régression de 5% sur la même période de l'exercice précédent, en ce compris l'activité en Bulgarie. Le Groupe prend en effet en compte le « mix produit » et une activité de vente export de mobiles plus faible compte tenu de la parité euro/dollar.

#### Reprise de 17 magasins dans l'Ouest de la France

AVENIR TELECOM a annoncé le 29 novembre 2006, l'achat de 17 fonds de commerce situés dans l'Ouest de la France, essentiellement en Aquitaine et Poitou-Charentes.

Cette acquisition fait suite à l'acceptation par le Tribunal de Commerce de Saintes (17) du plan de reprise du Groupe AVENIR TELECOM pour les 17 magasins de téléphonie appartenant à la société SNTP17, en redressement judiciaire depuis le 5 octobre 2006.

## IX- DISPONIBILITE DE L'INFORMATION

---

Le site Internet [www.avenir-telecom.com](http://www.avenir-telecom.com) met à la disposition du public les principaux communiqués de presse et documents publiés par le groupe AVENIR TELECOM.

Tous les documents figurant sur le site internet sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société :

**AVENIR TELECOM**

Service Actionnaires

**Adresse postale** : Les Rizeries - 208, bd de plombières – 13581 Marseille cedex 20 – France

**Tel.** : +334 88 00 61 28 / 32

**E-mail** : [actionnaire@avenir-telecom.com](mailto:actionnaire@avenir-telecom.com)